



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2023

Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Francis WOEHL, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, David GIROLT, Marlyse STAUB.

Absents excusés : Michel LINGER (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Jean-Michel CORNEILLE (donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Pia CLAUSS (donne pouvoir à Vincent FRISON), Bruno ROTT (donne pouvoir à David GIROLT), Matthieu SAUM (absent excusé).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 14

OBJET : 2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Communication :**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que le communiqué de Novembre a d'ores et déjà été distribué. Un bulletin communal complet sera quant à lui diffusé courant du mois de janvier 2024.

- **Congrès des Maires 2023 :**

Lors de son déplacement au congrès des Maires de France, le Maire a pu échanger avec ses collègues sur plusieurs points. La résolution finale du congrès des Maires 2023 a été distribuée en séance à l'ensemble des conseillers présents et reprend un message d'alerte fort qui a été envoyé en affirmant solennellement que quand les communes sont attaquées, c'est toute la République qui est menacée. L'Association des Maires de France (AMF) souhaite également agir pour une relance de la décentralisation et un approfondissement des libertés locales.

- **Aménagement foncier :**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal de la procédure en cours. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il est nécessaire de constituer une commission communale d'aménagement foncier. L'article L. 121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que cette commission comprend notamment le Maire et un conseiller municipal, 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que 2 propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal. Ainsi, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal qui sera membre titulaire de la commission communale d'aménagement foncier ; à la désignation de deux conseillers municipaux suppléants, à l'élection de 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune dont 3 titulaires et deux suppléants. L'élection aura lieu au scrutin uninominal, le scrutin sera secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé. La publication préalable à cette élection et invitant les candidats à se faire connaître sera faite 15 jours au moins avant la date de l'élection par affichage en Mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM



Le secrétaire de séance
Vincent FRISON



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Vincent Frison, the secretary of the session.

